

CHARTRE D'ENGAGEMENT COMMANDITAIRES



Dans le cadre de l'accompagnement du FIAF sur l'identification des besoins en formation des secteurs professionnels, vous avez sollicité le FIAF et avez été identifié comme commanditaire du projet. Cette charte a pour objectif de préciser l'organisation de la relation tripartite commanditaire/FIAF/prestataire de formation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU FIAF

L'existence du FIAF est encadrée par le livre V du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie selon la loi du pays et son décret d'application.

Le FIAF est un organisme paritaire dont le champ d'application est l'accompagnement de la formation professionnelle continue des salarié.e.s du secteur privé.

Les principales missions du FIAF sont donc :

- D'assurer le financement d'actions de formation professionnelle continue soumises par les employeurs pour leurs salarié.e.s,
- D'accompagner les entreprises ainsi que les branches professionnelles dans la définition de leurs besoins de formation,
- D'améliorer la lisibilité de l'offre de formation du territoire,
- De financer et conduire des programmes d'études dans le domaine de la formation professionnelle.

PROCESS DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET FIAF

Outre le financement des plans de formation annuels des entreprises du privé, le FIAF met en place une programmation. Cette programmation fournit une offre de services à destination d'un secteur ou d'une filière.

Pour construire sa programmation, le FIAF est à l'écoute de ses commanditaires (entreprises, grappes d'entreprises, associations, branches...) qui lui font part d'un besoin partagé et jugé structurant pour un secteur ou une filière donnée.

Dans cette perspective, le FIAF accompagne les entreprises dans leur démarche d'expression de leurs besoins sectoriels au travers d'enquêtes ou d'ateliers de travail collaboratifs.

Les cheffes de projets défendent ensuite les besoins recensés auprès de la commission d'approbation du FIAF qui en valide ou non l'opportunité.

Le FIAF rédige alors aux côtés des commanditaires un cahier des charges d'achat qui est par la suite mis en consultation auprès des organismes de formation.

Les réponses à consultation sont ensuite présentées totalement anonymisées aux commanditaires pour avis et validation de la partie technique puis présentées lors d'une commission de consultation qui choisit l'offre la plus performante au regard de la grille de critères mise en évidence dans le document de consultation.

Font partis de la commission de consultation :

- Les cheffes de projets du FIAF
- La commission d'approbation du FIAF

LE ROLE DU COMMANDITAIRE

Sont désignés par le terme de “commanditaire” les acteurs économiques à l’origine de l’expression d’un besoin. Un commanditaire porte le besoin de plusieurs employeurs, d’une filière, d’une grappe ou d’une fédération professionnelle.

Il entre en contact avec le FIAF en déposant un formulaire d’appel à projets. Il s’engage ensuite à être l’interlocuteur privilégié du FIAF pour la mise en place des dispositifs de montée en compétences élaborés sur la base du besoin remonté.

Il participe à l’élaboration du cahier des charges en garantissant un contact avec des entreprises partageant la même visée, en participant à des ateliers.

Il est garant de la connaissance des besoins techniques non maîtrisés par la Cheffe de projet.

Le commanditaire participe également à la promotion, à la communication et à la mise en relation auprès des entreprises pour accompagner le FIAF et l’OF et maximiser les retombées de son projet. Il facilite ainsi le relais de l’information auprès des entreprises.

Le commanditaire participe enfin, une fois la formation ou le dispositif clôturé, au bilan de l’action aux côtés du FIAF et du prestataire de formation pour accompagner l’amélioration continue des projets qui visent à répondre au besoin terrain.

Le commanditaire est donc aux côtés du FIAF tout au long du processus projet, pour garantir la qualité technique et le lien avec les entreprises.

Il s’engage donc dans le montage et la promotion du projet auprès des entreprises du privé. Il a accès à la programmation qu’il accompagne, dans les mêmes conditions que les entreprises bénéficiaires.

ENGAGEMENT DU COMMANDITAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre d’un projet spécifique, le FIAF reste garant de la relation entre les différents acteurs (commanditaires, commission d’approbation, prestataire de formation). Les éléments constitutifs des appels à projet restent confidentiels tout au long du projet afin de garantir une impartialité de traitement envers les différents prestataires de formation.

Dans ce cadre, le commanditaire s’engage :

-A ne pas être affilié de quelques manières que ce soient à un organisme de formation susceptible de répondre à la consultation visée ;

-A déléguer la mise en œuvre du projet : lorsque le commanditaire est à l’initiative de la mise en œuvre d’un projet auprès des entreprises et que celui-ci a obtenu un avis favorable de prise en charge par le FIAF, il accepte de fait d’en confier la gestion globale à la cheffe de projets en charge.

-A participer activement aux différentes phases du projet (ateliers d’identification des besoins et des impacts attendus, relecture du cahier des charges, réunion bilan/évaluation des actions) ;

-A apporter en cas de besoin le soutien technique et l’expertise « métier » à la cheffe de projet lors de la phase de rédaction/relecture du cahier des charges et de la réunion bilan ;

-A ne pas entrer en contact direct avec les prestataires de formation et interférer directement auprès d’eux ;

A garder la confidentialité des éléments constitutifs des réponses à consultation ;

- A relayer et/ou citer le FIAF dans ses communications sur les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la programmation ;
- A fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des actions menées conjointement avec le FIAF. (Regard expert lors des phases de rédaction du cahier des charges, de l'étude des réponses mais également la remontée de problématiques éventuelles qui pourraient entraver la bonne réalisation du projet)

En cas de difficultés identifiées sur le projet, le FIAF invite les différents acteurs du projet à se réunir pour échanger sur les problématiques relevées et trouver conjointement des solutions.

RGPD

En application de la loi modifiée Informatique et Libertés telle qu'applicable en Nouvelle-Calédonie (Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), dans le cadre de la prise en charge financière des actions de formation au stagiaire par le Prestataire et le FIAF, ces derniers sont amenés à collecter des données personnelles relatives au stagiaire. La collecte des données personnelles intervient lors de la signature de la présente charte.

Les informations recueillies par le Prestataire et le FIAF sur le stagiaire font l'objet de traitement informatique.

Pour le FIAF, le responsable de traitement est Mme Séverine ZIMMER, téléphone : 82 65 64 mail : Séverine.zimmer@fiaf.nc et dont le siège est situé 3 rue Dumont d'Urville, 98800 Nouméa.

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous êtes informé que :

Les bases légales des traitements (cf. Article 6 - RGPD) :

-Intérêt légitime

Les finalités du traitement de ces données sont :

-Recrutement des stagiaires

-Suivi de la cohorte

-Lien avec les entreprises utilisatrices

Le(s) destinataires de ces données personnelles sont :

-Le FIAF et son personnel habilité ;

-Le prestataire (organisme de formation sous convention avec le FIAF) et son personnel habilité ;

-Les sous-traitants éventuels intervenant dans le cadre de la convention ;

Les données peuvent faire l'objet de transfert de données hors UE notamment dans le cadre de l'utilisation du OneDrive (Microsoft) mis à disposition par le FIAF.

Ces données seront conservées durant cinq ans à compter de la dernière prestation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement (droit à l'oubli).

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [CNIL : droits des personnes](#)).

